



CONTRAT RÈGLEMENT

Notre lycée est un établissement catholique d'enseignement sous contrat ; c'est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage de la vie. Notre but est la formation intégrale de la personnalité de l'élève, le développement de toutes ses facultés intellectuelles, professionnelles, morales et spirituelles.

La discipline exigée des élèves vise à la réalisation de ce but. Celle-ci exerce à l'indispensable maîtrise de soi, elle apprend le respect des êtres et des choses, elle favorise la réflexion, inculque des habitudes d'ordre, de régularité, d'exactitude, dirige l'effort, fixe la volonté.

Notre établissement est un établissement AU CARACTÈRE PROPRE CATHOLIQUE. Nous accueillons tout élève quelles que soient sa religion et ses convictions, DANS LA MESURE OU CELUI-CI RESPECTERA LE CARACTÈRE CATHOLIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT. Nous ne pouvons accepter toute forme de prosélytisme, de manque de respect, ni d'entrave à la bonne marche de l'établissement (refus de cours qui sont au programme national ou de participation à la vie de l'établissement). Des propos ou des actes qui témoigneraient du non-respect du caractère propre de l'établissement (intégrismes religieux ou politique, satanisme, xénophobie, racisme...) seront un motif suffisant de renvoi quels que soient par ailleurs les résultats scolaires de l'élève.

Pour le bien commun, et ce, quel que soit leur âge, les élèves et leur famille doivent se conformer aux articles ci-dessous.

TENUE-COMPORTEMENT

Toute attitude provocatrice et insolente à l'égard des professeurs, des surveillants et de toute autre personne sera sanctionnée. Les élèves qui perturbent le cours (bavardages, indisciplines, affaires oubliées...) peuvent s'en voir exclus. Des exclusions répétées feront l'objet d'un avertissement.

La violence physique ou verbale sera sanctionnée. Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise sans avertissement.

Les élèves garçons et filles adopteront entre eux un comportement correct et réservé.

Les jeunes doivent s'habituer à porter les vêtements en usage dans la profession qu'ils exerceront plus tard. Aussi, ils s'habilleront correctement, et sans recherche : ni tenues provocantes, ni excentriques, mais propres. Nous nous réservons le droit de juger de la correction de la tenue. Le port de vêtements troués, rapiécés et usés est interdit dans le lycée, ainsi que toute tenue trop "légère" (épaules ou ventre dénudés, décolletés, shorts, bermudas, mini-jupes...) Les chaussures de sport et jogging sont interdits, en dehors des heures d'éducation physique. Le maquillage, pour les filles, doit être discret. Les piercings, ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons, ne sont pas autorisés dans l'établissement ni sur les lieux de stage. Sont interdits en outre les coupes de cheveux et couleurs excentriques, crânes rasés.

Pour le respect du caractère propre de l'établissement et en cohérence avec les valeurs qui y sont vécues aucun signe ostentatoire, port du foulard, vêtements avec inscriptions ou slogans déplacés, ou à l'effigie de groupes ou de mouvements violents, ne sera admis ni dans l'établissement, ni en stage, ni en sortie pédagogique.

Portables, et tout appareil de communication ou d'écoute musicale, doivent être utilisés avec grande discrétion dans l'enceinte de l'établissement. Leur usage est formellement interdit dans les salles de cours, les salles d'études, dans les couloirs, le CDI, le restaurant scolaire, sous peine d'être confisqués. Tous ces appareils doivent être éteints avant l'entrée en cours et déposés à l'endroit désigné par l'enseignant.

Les élèves qui doivent se rendre en salle de documentation ou à l'infirmerie doivent laisser leur portable à l'accueil.

Le Chef d'Établissement, tous les enseignants, les surveillants ou toute autre personne de l'établissement, ont le droit de prendre toute sanction en cas de non-respect de ces consignes.

PRÉSENCE AU LYCÉE - ABSENCES ET RETARDS

L'assistance aux cours est obligatoire. L'absence dont le motif n'est pas fondé constitue une infraction passible en elle-même de sanction (BO. N° 39 du 31/10/1996). L'établissement n'hésite pas à faire suspendre allocations familiales et/ou bourses en cas d'absentéisme injustifié.

Les cours sont normalement répartis sur la semaine du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 40 et de 13 h 15 à 17 h 00. L'horaire donné aux élèves en début d'année est amené à subir des modifications en cours d'année, même en ce qui concerne les heures libérées en début ou en fin de journée. Pour des raisons d'organisation, l'amplitude horaire peut elle-même être modifiée.

Les cours de langue peuvent être dispensés entre 11 h 40 et 13 h 15 (laissant au jeune la possibilité de prendre son repas au self) ou après 17 h 00. En Bac Pro, la LV2 est obligatoire. Les absences non justifiées en LV2 seront systématiquement rattrapées, éventuellement le mercredi après-midi.

Les absences répétées en cours qui rendront impossibles une évaluation empêcheront le passage en classe supérieure.

Pour les élèves de CAP Fleuristes absents au cours d'art floral sans raison valable et de façon répétée, l'achat des fleurs sera facturé 10 € par séance.

Les jeunes ont accès librement au CDI pendant ses heures d'ouverture.

L'usage des postes informatiques en dehors des cours est soumis à une autorisation spéciale et exceptionnelle. Les connexions à internet à des fins personnelles, sans autorisation, sont passibles de sanctions (dans une entreprise, c'est une faute professionnelle pouvant entraîner un licenciement). Les connexions sur des sites pornographiques, extrémistes, provocateurs... sont formellement interdites et pourront conduire à l'exclusion de l'élève.

Dès qu'un élève pénètre dans l'établissement, il est sous notre responsabilité et ne peut donc plus le quitter sans une autorisation spéciale.

Les élèves demi-pensionnaires et internes doivent obligatoirement déjeuner au lycée. Toute absence exceptionnelle devra être demandée avec accord écrit préalable des parents. Les jeunes majeurs et les mineurs qui en ont l'autorisation peuvent quitter l'établissement après le repas. Une étude et des activités seront proposées aux jeunes qui resteront dans l'établissement. Le Lycée sera fermé entre 12 h 30 et 13 h 00.

Les conditions financières des élèves 1/2 pensionnaires et internes figurent dans l'engagement financier signé par les parents.

Les élèves auront une carte qui précisera leur statut. L'usage abusif de la carte sera sanctionné.

Retards

Les élèves en retard doivent obligatoirement se présenter à la "vie scolaire" avec leur carnet de correspondance. Trois retards entraînent une retenue.

Absences imprévues

Les parents signaleront le motif de l'absence de leur enfant le jour même et le plus tôt possible. L'élève réintégrera les cours sur présentation écrite d'un justificatif d'absence. En cas de doute (sur l'appel ou sur la signature), nous pourrions être amenés à contacter nous-mêmes la famille. Un élève qui fait l'école buissonnière est en danger : parents et éducateurs doivent agir ensemble pour lui assurer une scolarité régulière et assidue.

Absences ponctuelles prévisibles

Les parents la signaleront par écrit, et au plus tôt, sur le carnet de correspondance. Cependant nous demandons expressément que les rendez-vous de médecin, dentiste, leçon de conduite, rendez-vous de stage etc... soient pris en dehors du temps scolaire. L'élève est alors sous la responsabilité des parents qui dégagent ainsi l'établissement de sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu à l'extérieur. Aucun élève mineur ne pourra quitter l'établissement pour se rendre seul à un rendez-vous sans une autorisation écrite des parents. Les élèves majeurs demanderont l'autorisation au chef d'établissement.

Départs anticipés

Il est instamment demandé aux parents de respecter, au-delà des intérêts particuliers, le sérieux du travail en se conformant aux dates officielles des vacances et des congés.

En cas d'absence temporaire des parents, prévenir l'établissement par écrit et indiquer la personne responsable de l'élève durant cette période. Cette personne devra être habilitée à signer tous les documents concernant le suivi scolaire.

Présence dans les locaux en dehors des heures de cours

L'accès aux classes n'est pas autorisé avant l'arrivée de l'enseignant.

Aucun élève ne doit se trouver dans les classes ou dans les couloirs pendant la récréation. Ils attendent leur enseignant à l'extérieur des bâtiments. Les élèves ne doivent pas manger dans les couloirs, le hall et les salles de classe.

Sport

Les cours d'E.P.S. sont obligatoires. Les élèves dispensés de sport (de façon temporaire ou permanente) doivent être présents au cours, soit sur le lieu du sport, soit dans l'établissement selon la nature de la dispense et l'activité proposée. Ceux qui resteront dans l'établissement signaleront leur présence au responsable de la vie scolaire puis resteront en salle d'étude ou au CDI pour y travailler leurs cours et faire leurs devoirs.

STAGES ET PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Les PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) sont réglementées par une convention signée de l'entreprise, de l'établissement et des responsables de l'élèves (ou de l'élève majeur).

Toute absence en entreprise doit être connue de l'établissement. Il sera demandé au stagiaire de récupérer les journées d'absence (et heures de retard) sur les vacances scolaires, la durée de stage étant définie par le règlement d'examen.

Les élèves en entreprise restent en contact avec l'établissement et sous sa responsabilité. Un fait grave commis par l'élève et qui entraîne son renvoi du stage peut être suivi de son renvoi de l'établissement (notamment le vol, les dégradations, les insultes à un supérieur...).

En cas de difficulté, c'est l'établissement qui entretient la relation avec l'entreprise : les parents ne doivent jamais intervenir directement sur le lieu de stage.

SÉCURITÉ - DÉGRADATIONS

La sécurité est l'affaire de tous. Elle nécessite prudence, respect des consignes et civisme.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du lycée tout objet ou tout produit susceptible de présenter un quelconque danger pour l'élève et son entourage (objet tranchant, bombe lacrymogène, outils divers, etc).

La circulation des véhicules à deux roues n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'Établissement. Les élèves utilisant ces véhicules doivent donc, dès leur entrée, mettre pied à terre. Tout propriétaire de véhicule qui circulera à l'intérieur de l'établissement sera interdit de parking. Le stationnement des véhicules à deux roues à l'intérieur de l'établissement est accepté ; seuls les élèves internes, les enseignants et le personnel sont autorisés à y stationner leur voiture. Leur sécurité et leur intégrité ne sont pas garanties par l'école. Les casques ne devront pas être emmenés en classe ; ils seront mis dans les coffres, les casiers ou exceptionnellement confiés au secrétariat.

L'Établissement ne peut être tenu pour responsable des disparitions d'argent, vols, pertes ou dégradations d'objets personnels. Il est déconseillé de porter ou d'apporter des objets de valeur. Des casiers personnels peuvent être loués pour une année ; les clés en seront rendues à la fin de l'année. En cas de perte de la clé, l'élève devra rapporter un cadenas neuf muni de deux clés.

INFORMATION - AFFICHAGE – CORRESPONDANCE AVEC LA FAMILLE

Des panneaux d'information sont disposés dans les locaux communs. Les élèves qui voudraient les utiliser pour une communication collective doivent impérativement en demander l'autorisation à la Direction. Tout affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit. Les consignes de sécurité font l'objet d'un affichage spécifique et doivent être respectées.

Le carnet de correspondance est l'organe de liaison entre la famille et l'établissement. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Les parents sont invités à le consulter le plus régulièrement possible et signer en marge toutes les informations dont ils ont pris connaissance. Le premier est remis à l'élève. Il peut être échangé s'il est complet mais en cas de perte, l'élève devra en racheter un neuf auprès de la vie scolaire.

Les élèves majeurs étant toujours sous la responsabilité morale de leurs parents quand ils résident chez eux, ce sont donc ces derniers qui signent les autorisations et informations. Ils pourront être autorisés à les signer avec l'accord des parents. Dans ce cas, les parents se privent d'une information régulière de la part de l'établissement.

Les parents seront informés des difficultés rencontrées avec leur enfant.

~ Pour les petits débordements et autres problèmes "mineurs" : appel téléphonique, mot sur le carnet de correspondance ou lettre simple : information aux familles du problème constaté et notification de la sanction.

~ Pour les problèmes "graves" : courrier, éventuellement en recommandé avec accusé de réception, avec notification de la sanction (TUC, retenues, exclusion temporaire ou définitive). Les parents et l'élève pourront être amenés à signer un "Contrat" stipulant les conditions de maintien de l'élève dans l'établissement.

~ Le Professeur Principal et la Directrice se tiennent toujours à la disposition des parents pour évoquer les difficultés de l'élève. Ils reçoivent sur rendez-vous ou peuvent être amenés à convoquer les parents qui répondront avec intérêt à cet appel.

~ Les sanctions les plus graves (exclusion temporaire ou définitive) sont prises sous l'autorité de la Directrice après consultation de l'Équipe Pédagogique. Elles font suite à un ou plusieurs avertissements oraux ou écrits et ne donnent pas lieu à la réunion d'un conseil de discipline. Des "Conseils de Remédiation" réunissant l'Équipe Pédagogique et la famille peuvent être convoqués sous l'autorité du Chef d'Établissement.

Les bulletins trimestriels ou semestriels sont envoyés directement aux parents même pour les élèves majeurs. Ceux-ci sont invités à prendre contact avec la Directrice ou les enseignants dès qu'ils sont alertés de problèmes d'ordre scolaire ou disciplinaire. Il sera trop tard pour le faire après le dernier Conseil de Classe qui décide des passages, redoublements ou arrêts des études.

HYGIÈNE – PROPRETÉ – SANTÉ

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève pris en train de fumer s'expose à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à un renvoi en cas de récidive.

Il est également interdit de cracher à l'intérieur de l'Établissement et de mâcher du chewing-gum. Les élèves pourront être sanctionnés de "TUC" en cas d'infraction ou de dégradation (décollage des chewing-gums, nettoyage de locaux intérieurs ou extérieurs...).

Il est strictement interdit de détenir ou de fumer toute substance illicite.

Il est strictement interdit de détenir de l'alcool.

Un élève pris en flagrant délit, y compris aux abords de l'Établissement, pourra être renvoyé définitivement. Il est, en outre, passible de sanctions pénales.

Les élèves ne devront pas avoir sur eux des médicaments. Si leur état de santé les oblige à suivre un traitement, celui-ci sera déposé à l'infirmerie avec une photocopie de l'ordonnance. Un jeune ne doit pas donner des médicaments à un autre : chacun doit s'adresser à la responsable de l'infirmerie.

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour des RAISONS ESSENTIELLES DE SÉCURITÉ, il est demandé que les élèves entrent dans l'établissement dès leur arrivée et ne stationnent pas sur les trottoirs - à proximité. Les scooters en particulier ne doivent pas stationner sur les trottoirs ; ils gênent la circulation des piétons et la visibilité pour la sortie de l'établissement.

Il est rappelé aux personnes qui viennent conduire ou chercher les élèves en voiture que le stationnement dans la rue Etienne Pédron est unilatéral du côté impair. Le stationnement le long de la Seine et sur le bateau devant l'entrée de l'établissement est interdit et dangereux. (Le parking du boulevard Danton est proche et gratuit !)

Attention à la tenue et au comportement aux abords de l'établissement : la réputation de l'établissement et son retentissement sur celle des jeunes qui y sont formés en dépend (pensez que le nom de l'établissement figurera sur le CV lors des demandes de stage ou d'emploi et qu'il est donc de l'intérêt de tous que l'établissement ait bonne réputation). De plus une plainte d'un riverain est toujours possible à l'encontre des élèves perturbateurs. En outre, la Direction de l'établissement se réserve le droit de sanctionner ces mêmes élèves.

En cas de nuisance sonore, vols divers, actes de vandalisme, violence de toute nature ou lieux salis par les élèves (tags, dégradation de l'abri bus, etc.), les parents peuvent être juridiquement tenus pour responsables.

SANCTIONS D'ORDRE DISCIPLINAIRE OU PÉDAGOGIQUE

Selon la gravité de la faute commise :

- Travail supplémentaire donné par les professeurs.
- "Travaux d'Utilité Collective" (TUC) à l'appréciation du Chef d'Établissement pour non-respect du règlement intérieur.
- Retenue le mercredi après-midi avec travail scolaire ou travaux divers dans l'Établissement. Les retenues non faites seront signalées. Un 3ème rappel sera accompagné d'un avertissement. Aucun passage en classe supérieure ne sera autorisé à un élève avant qu'il soit à jour de ses retenues. Un enseignant peut refuser de prendre en cours un élève qui n'a pas fait sa retenue.
- Confiscation, pour une période variable, d'objets dont l'usage est interdit dans les lieux définis par le règlement. La durée de la confiscation dépend de la nature de l'objet et du caractère exceptionnel ou non de la confiscation. En cas de récidive, les parents eux-mêmes seront invités à venir récupérer l'objet confisqué.
- Facturation à la famille en cas de dégradation volontaire.
- Avertissement par lettre simple ou par lettre recommandée : deux avertissements, non suivis d'amélioration notable dans le comportement, peuvent conduire à l'exclusion définitive de l'établissement, sans autre mesure.
- Convocation devant le Conseil de Remédiation avec les parents.
- En cas de fraude aux devoirs surveillés, les sanctions suivantes pourront être prises :

- zéro inclus dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle,
- exclusion de la salle et rattrapage du devoir un mercredi après-midi,
- avertissement,
- notification de la fraude sur le Livret Scolaire.
- Une mesure d'exclusion immédiate peut être prise à la seule initiative du Chef d'Établissement et de l'Équipe pédagogique pour des faits graves : violence physique, insulte orale ou écrite envers un enseignant, un secrétaire ou tout membre du personnel, vol dans l'établissement ou en stage, falsification de certificat médical ou de document administratif, dégradation volontaire de locaux ou de matériel... et tout fait dont la gravité est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Ce règlement n'a d'autre but que le bien-être de chacun dans l'établissement. Les jeunes accueillis au lycée sont des adolescents qui ont besoin de règles structurantes pour se forger une personnalité forte et responsable. Le dialogue est la seule forme intelligente de régler tout conflit, même les conflits "de génération" ou "d'autorité". Nous invitons donc les parents et les jeunes à être toujours prêts à engager un dialogue avec l'équipe pédagogique quand une difficulté, de quelque nature qu'elle soit, se présente, sachant que tous les intérêts, individuels ou collectifs, seront pris en compte.